



PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 19.06.2023

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, LE DIX-NEUF JUIN, à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 9 juin 2023 Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Étaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – Adjoint

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – A. CARRU MARTEL – J. DUBOIS - J.L. GIRAUD - J. HENSELER - S. LAINE - M. MARTEAU - C. MENARD - E. MENUT - N. PIGAGLIO - A. RASKIN - J. RAYNAUD

Conseillers Municipaux

Absents excusés : M. BODY (pouvoir à J. RAYNAUD), R. MARTEL TRIGANCE (pouvoir à C. BOUGE), B. MONTAGNE (pouvoir à J. HENSELER), N. DEDULLE LELUIN (pouvoir à S. ALLEG)

Absents non excusés : N. PERRICHON, M. RAYNAUD (arrivé à la 3^{ème} délibération)

ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET DE LA COMMUNE M57

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du travail fourni par la Trésorerie de l'Estérel notamment au niveau des poursuites des débiteurs de la commune.

Afin de régulariser la situation pour certaines créances irrécouvrables, Monsieur le Maire propose d'approuver l'admission en non-valeur pour l'année 2023.

Le montant total du produit irrécouvrable s'élève à 819 €, sur le budget M57 :

- 6541 : Créances admises en non-valeur : 819 €.

Vote : adopté à l'unanimité

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs afin d'y faire figurer des informations complémentaires :

- ✓ inscription : priorité est donnée aux enfants dont les 2 parents travaillent en plus des autres conditions déjà existantes
- ✓ séjours avec nuitée : tarif : 1 % du QF la journée + forfait 25 €/nuitée
- ✓ information sur le nouvel accueil jouxtant la nouvelle médiathèque
- ✓ élargissement des lieux de sorties permettant la mise en place de certaines activités avec délai de prévenance des parents
- ✓ information sur le dossier d'inscription : durée de validité sur plusieurs années – rappel des pièces à fournir chaque année

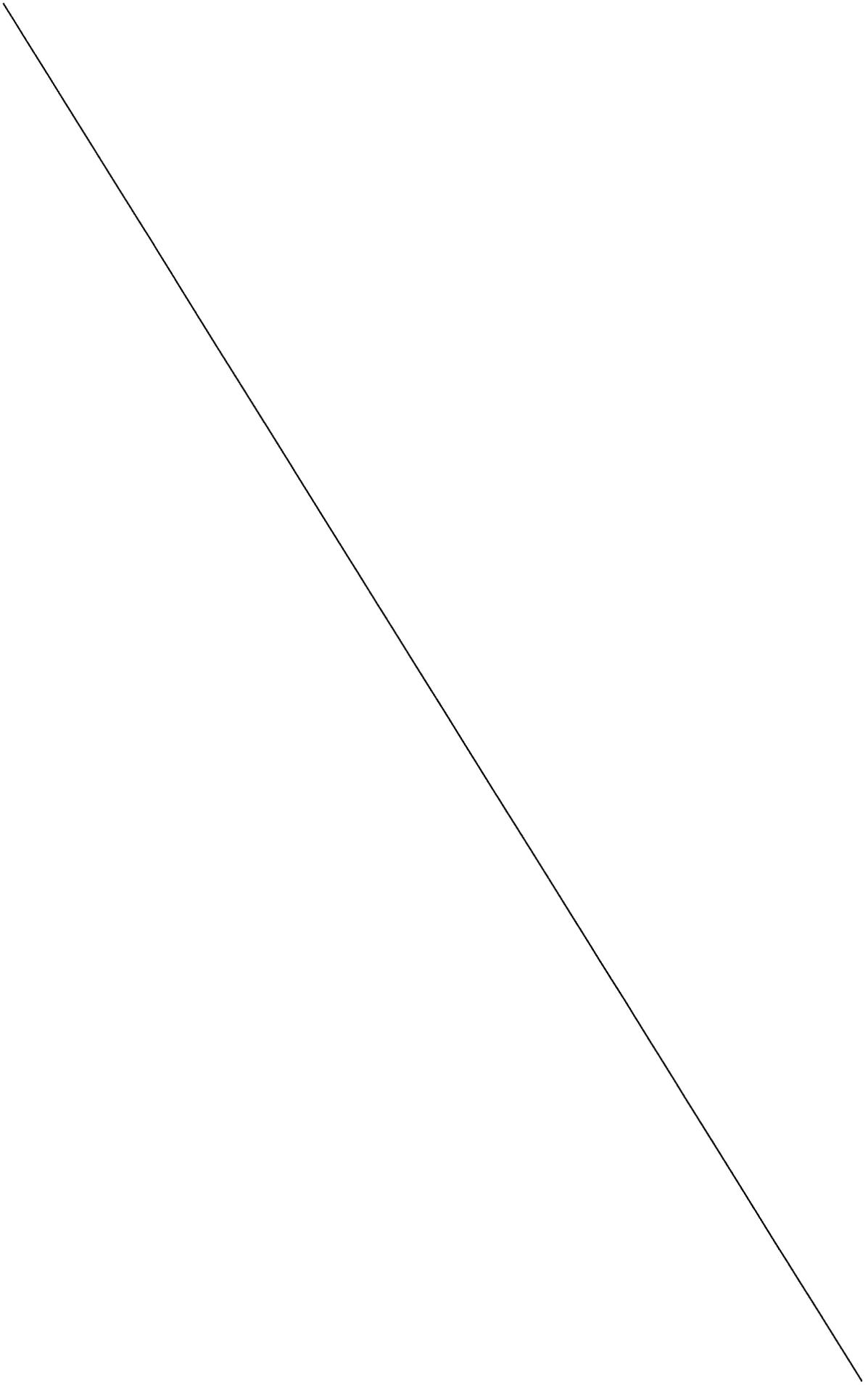
Vote : adopté à l'unanimité

ÉCOLE DE MUSIQUE – PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION – MODIFICATION DES TARIFS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes de FAYENCE et de TOURRETTES ont créé par délibérations respectives en juillet 2010 l'école de musique FAYENCE- TOURRETTES. Ce rapprochement a été bénéfique pour les familles des 2 communes dans le sens où une harmonisation de la tarification a été adoptée, où la palette des disciplines enseignées a été élargie, où le projet pédagogique a été mutualisé.

Une réunion avec Fayence a eu lieu le 2 juin dernier afin de présenter le bilan de l'année 2022-2023, le nombre d'inscrits, cette année, s'élève donc à 160 dont 42 pour Tourrettes.

Depuis 2021, la direction est assurée par monsieur Renaud Greffe qui donne entière satisfaction.





Monsieur le Maire présente au conseil municipal les disciplines qui seront pratiquées à la prochaine rentrée musicale 2023 :

Disciplines enseignées à FAYENCE	Disciplines enseignées à TOURRETTES
Guitare Piano Violon Violoncelle Trompette Flûte Chant individuel Chorale	Guitare Piano Batterie Basse Harpe Solfège Eveil musical Saxophone Chorale
Ateliers à TOURRETTES	
Atelier Orchestre Musique actuelle.	

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante les points suivants :

- ⇒ Modification du règlement intérieur suivant projet ci-annexé.
- ⇒ Inscription valant pour l'année musicale avec facturation mensuelle, à terme échu, en privilégiant le prélèvement SEPA, par la régie centralisée de la commune du domicile.
- ⇒ Tarification suivant les tableaux annexés.
- ⇒ Mutualisation du poste de direction et prise en compte de la ½ de la rémunération annuelle correspondant au forfait administratif et pédagogique à raison de 22 h par mois au tarif horaire brut de 30 € (Tourrettes prend en charge 6 mois de rémunération annuelle).
- ⇒ Maintien de la rémunération des professeurs sur la base d'un tarif horaire brut de 29 € et de 18 €, le cas échéant, pour tâches administratives jusqu'au 31/12/2023. Pour l'année 2024, une augmentation sera proposée à l'assemblée délibérante, au cours du dernier trimestre 2023.
- ⇒ Paiement de l'heure d'atelier sur la base de 2 heures (1 heure de préparation + 1 heure d'enseignement).
- ⇒ Cours collectif d'éveil musical maintenu à 45 mn.
- ⇒ Facturation mensuelle des professeurs visée par le responsable de la structure.
- ⇒ Ouverture de l'école de musique FAYENCE-TOURRETTES en priorité aux élèves de Fayence et de Tourrettes, puis aux élèves des communes ayant conclu une convention de participation financière et enfin aux élèves sans convention.

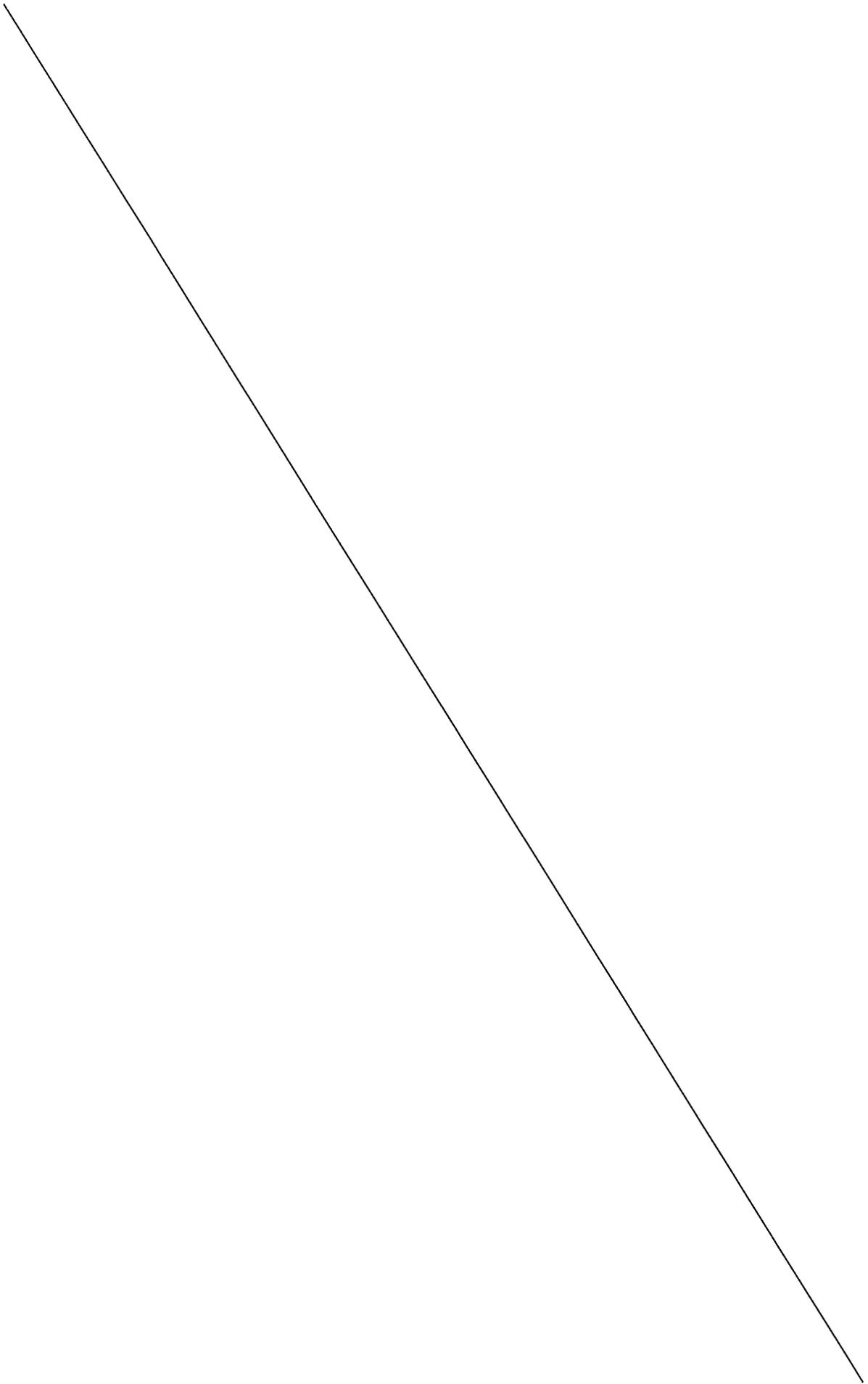
Monsieur le Maire propose d'adopter les dispositions précitées.

Vote : adopté à l'unanimité

LOCATION DES SALLES MUNICIPALES – REGLEMENT INTERIEUR - CONVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023-03-06 du 6 mars 2023 relative aux tarifs des salles municipales et à leur organisation et précise que celle du 5 juillet 2010 relative à la location des salles municipales doit être mise à jour en fonction des nouveaux tarifs et qu'il convient de modifier le règlement intérieur et les conventions en fonction des décisions.

Vote : adopté à l'unanimité





THÉÂTRE À TOURRETTES – AUTOMNE 2023

Monsieur le Maire fait un récapitulatif des manifestations de l'été 2022, et particulièrement du succès de la pièce de théâtre qui a eu lieu début juillet, place de l'Eglise et qui a été reconduite cette année, le 25 juin 2023. (Délibération n°2023-03-06/017).

Monsieur le Maire souhaite présenter la compagnie des métamorphoseS, dirigée par monsieur Jean-Denis VIVIEN, metteur en scène, comédien, scénographe, auteur, qui propose avec son équipe, composée de 16 comédiens, de jouer « le malade imaginaire » de Molière, à Tourrettes.

Le budget alloué pour la partie artistique s'élève à 1.500 €.

La date retenue est le samedi 2 septembre 2023, à 21h00, place de l'Horloge.

Monsieur le Maire propose d'approuver la pièce de théâtre « Le malade imaginaire » le samedi 2 septembre 2023, place de l'Horloge pour un montant de 1.500 €.

Vote : adopté à l'unanimité

Questions diverses :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante les manifestations estivales à venir.
Michel Raynaud est arrivé à la 3^{ème} délibération.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE

